الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ambassade d'Algérie à Madrid سفارة الجزائر بمدريد

COMMUNIQUE

L'Ambassade d'Algérie à Madrid informe l'ensemble des étudiants boursiers relevant de sa circonscription consulaire que le renouvellement des bourses d'étude, au titre de l'année universitaire 2021-2022, s'effectuera durant la période allant du **1er juillet au 19 août 2021**, conformément aux condition et modalités suivantes :

1. **Conditions de renouvellement de bourse** :

Le renouvellement est accordé au étudiants n'ayant pas épuisé la durée réglementaire de prise en charge initialement prévue et justifiant d'une progression pédagogique et scientifique régulière.

2. **Modalités de renouvellement de bourse** :

Le renouvellement de bourse pour l'année universitaire 2021-2022 sera assuré par les services compétents du MESRS et par le Comité d'experts scientifiques de la commission nationale de la formation et du perfectionnement à l'étranger.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, les étudiants ne sont pas tenus de se présenter à l'opération de renouvellement qui s'effectuera via une plateforme électronique créée à cet effet. L'opération se déroulera en trois phases :

a. **Dépôt du dossier de renouvellement de bourse** :

Les étudiants sont tenus de déposer leurs dossiers de renouvellement de bouse au niveau de l'Ambassade d'Algérie à Madrid -Service culturel- durant la période allant du 1er juillet au 19 août 2021. Le dossier comprend les copies originales des documents ci-après :

- La demande de renouvellement de bourse,
- Le relevé de notes comportant le cachet de l'établissement universitaire d'accueil ;
- La fiche de suivi téléchargeable sur le site du MESRS, dûment visée par l'établissement d'accueil et l'Ambassade d'Algérie à Madrid.

b. Evaluation scientifique :

Elle sera effectuée par les experts scientifiques de la Commission nationale de la formation et du perfectionnement à l'étranger, sur la plateforme sus mentionnée.

c. **Retrait des documents de renouvellement :**

Les documents de renouvellement de bourse seront remis par le MESRS aux établissements universitaires et au Ministère des Affaires Etrangères pour les candidats ayant obtenu un avis favorable après étude du dossier par les experts scientifiques.

3. **Prolongation de bourse** :

Les prolongations de bourse ne sont pas accordées. Les boursiers sont tenus de prendre toutes les dispositions pour achever leurs formations dans la limite de la durée de prise en charge initialement prévue.

4. **Suspension de la bourse** :

Les redoublements ne sont pas autorisés. Tout échec entrainera la suspension automatique de la bourse qui ne sera rétablie qu'après le passage à l'année académique supérieur.

5. **Fin de formation** :

Conformément aux dispositions réglementaires en matière de formation à l'étranger, les étudiants boursiers sont impérativement tenus par l'obligation de résultats.
Les boursiers doivent achever leurs études et soutenir à l'issue de la durée réglementaire de prise en charge.

A cet effet, ils doivent honorer les obligations contractuelles suivantes :

- Effectuer les formalités de retour définitif dans un délai n'excédant pas trois mois après la soutenance ;
- Rejoindre le poste d'affectation (les vœux de l'étudiant sont exprimés par ordre de priorités).

Des mesures de sanction seront engagées conformément à la réglementation en vigueur à l'encontre des boursiers n'ayant pas rejoint leur poste de travail.

Important :

- **Tous les boursiers sont astreints au respect de la période de l'opération de renouvellement de bourse (1er juillet-19 août 2021).**
- **La reconduction de la bourse n'est pas automatique : elle est conditionnée par les résultats pédagogiques et scientifiques obtenus.**

